

Montréal, le 13 décembre 2005

Par télécopieur (418) 522-7337

Monsieur Raymond Robichaud
Idée Pro inc.
54, Pointe-aux-Lièvres
Québec (Québec) G1K 5Y3

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2006-2007
Dossier R-3579-2005**

Monsieur,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre lettre du 7 décembre 2005 relativement au dossier mentionné en titre.

Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été déposés au dossier. La demande d'Hydro-Québec d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité est soumise à l'évaluation de la Régie dans le cadre du processus d'étude prévu à la Loi sur la Régie de l'énergie.

Nous vous invitons à consulter notre site internet sur lequel figure toute la preuve déposée, tant par Hydro-Québec que par les intervenants dont les associations de consommateurs résidentiels, commerciaux (FCEI) et industriels qui en font partie. Notre adresse électronique est la suivante :

www.regie-energie.qc.ca

Par ailleurs, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit, à son chapitre VII la procédure d'examen des plaintes des consommateurs, tant auprès de leur distributeur d'énergie dans un premier temps, qu'à la Régie de l'énergie par la suite. Le texte de ces dispositions, de même que des brochures explicatives sont également disponibles pour consultation sur notre site internet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

c.c. M^e Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec